

## B. Les qualités civiques

Au départ, l'idée de «qualités» a créé une certaine confusion dans l'esprit des participants qui avaient du mal à les définir, mais à la fin de l'exercice, cette rubrique a rallié la plus grande majorité. C'est là que la notion implicite d'une histoire canadienne forgée dans la coopération s'est vraiment imposée. On a mentionné comme qualités civiques «l'ouverture d'esprit, le civisme, le respect, la recherche de compromis, la tolérance, la compassion, la générosité d'esprit et la loyauté».<sup>(17)</sup> Somme toute, le civisme a été défini comme la volonté de passer outre à ses intérêts personnels au profit du bien commun.

À la fin, les qualités qui sont ressorties de la «discussion de Delphi» n'avaient pas la rigueur et l'absolu de l'idéal; elles étaient plutôt à multiples facettes. Ainsi, la loyauté laissait de la place au désaccord; et celui-ci, à son tour, se teintait de compromis, de tolérance, de compassion, de générosité. La notion d'ouverture d'esprit exigeait d'être réceptif aux idées nouvelles et aux arguments différents des siens, sans pour autant abandonner ses propres principes et positions. Le respect supposait le traitement de l'autre sur un pied d'égalité, quels que soient son sexe, sa race, sa religion ou son origine; il exigeait que tous aient la garantie d'une place égale au sein de la communauté canadienne.

Les participants de l'étude Delphi se sont entendus sur de grands principes généraux. D'après eux, le citoyen canadien idéal serait bien informé, apte et disposé à participer et pourvu de certaines qualités. Aucune définition idéale de la citoyenneté n'a été proposée, et jamais le civisme n'a été présenté comme la simple observation des règles ou comme un titre juridique. La citoyenneté en est plutôt ressortie comme un processus et un engagement actif, ouvert à diverses interprétations et participations.

## 3. Citoyenneté et Constitution

Dans son exposé devant le Comité, le professeur Alan Cairns a avancé que «lorsque nous parlons de l'ordre constitutionnel canadien comme d'un réseau d'institutions, nous ne devrions pas parler seulement des institutions d'élite du fédéralisme exécutif et du gouvernement parlementaire, mais aussi inclure [...] l'institution de la citoyenneté».<sup>(18)</sup> D'après lui, nous devrions considérer la citoyenneté comme l'une des principales institutions qui reflètent notre façon de nous gouverner.

La *Loi constitutionnelle de 1982* «allait faire entrer les citoyens dans l'ordre constitutionnel d'une façon radicalement nouvelle».<sup>(19)</sup> Manifestement, le rejet de l'accord du lac Meech puis de l'accord de Charlottetown a signifié la fin de la prise de décisions

---

(17) *Ibid.*

(18) *Délibérations*, 5 : 7.

(19) *Ibid.*